

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL de SERRES sur ARGET

DELIBERATION N° 2017-102

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Votants : 13
Procuration : 2

REÇU LE :
25 JAN. 2018
PREFECTURE FOIX

L'an deux mille dix-sept, le 21 DECEMBRE à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/12/2017
Date d'affichage : 16/12/2017

Présents : Michel ANDOLFO, Annabel AUGUSTIN, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Kévin CARBONNE, Alain GARNIER, Raphaël GENZ, Fanny KUHNT, Paulette PORTET, Thierry TORRES, Jacques VU VAN.

Absents excusés (4) : Camille HAUMONT, M-Cécile RIVIERE, Didier MAURY, Antoine DOMANEC.

Procuration (2) : Camille HAUMONT et Antoine DOMANEC

La séance est ouverte à 20 H

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Madame Eva BIETH est désignée pour remplir cette fonction.

**Objet : REMUNERATION DU RECEVEUR DE LA DGFIP AU TITRE DE L'INDEMNITE POUR LA
CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'indemnité de conseil et de l'indemnité pour la confection des documents budgétaires allouées aux receveurs de communes et établissements publics, fixées par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 paru au journal officiel du 17 décembre 1983 et pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982.

En effet, le receveur municipal apporte son concours pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité doit faire l'objet d'un nouveau vote du conseil municipal compte-tenu du changement de municipalité, le montant brut de l'indemnité s'élève à 433,76 euros et le montant net à 395,35 euros.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

– d'approuver l'attribution d'indemnité du trésorier et l'indemnité de confection des documents au receveur de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil APPROUVE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés, l'attribution d'indemnité du trésorier et l'indemnité de confection des documents au receveur de la commune.

Le versement sera assuré sur le budget principal de la commune au chapitre 011, article 6225.

A Serres Sur Arget, le 21 décembre 2017

Le Maire,

Alain GARNIER



REÇU LE :

25 JAN. 2018

PREFECTURE FOIX



Reçu en Préfecture le :/...../.....

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du 21 décembre 2017